

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1305

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1305**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7^{ème}

Objet : Parc Blandan - 3^{ème} tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Parc Blandan - 3^{ème} tranche - Aménagement final du fort et sécurisation de la rue de l'Épargne, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Située en cœur de ville, la caserne Sergent Blandan représente une superficie de 17 ha au sein de laquelle la Métropole de Lyon, propriétaire du site depuis 2008, a engagé la réalisation d'un nouvel aménagement : le parc Blandan.

L'objectif est de créer un lieu original qui s'inscrit en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération, valorisant la dimension patrimoniale et historique du site et comportant une dimension environnementale et durable exemplaire.

La Métropole s'est rapprochée de la Ville de Lyon avec laquelle elle a conclu une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) permettant l'aménagement des 2 premières tranches du parc.

La rue de l'Épargne forme un espace public représentant un linéaire d'environ 1 000 m. Située à l'articulation entre les 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Lyon, cette voirie au caractère routier marqué constitue un axe structurant du quartier permettant l'accès au parc Blandan pour les habitants situés à l'est des voies SNCF.

II - Descriptif et objectifs du projet

L'aménagement du parc Blandan se poursuit avec l'ouverture, d'ici la fin du mandat, des surfaces non aménagées sur la partie du fort (2 ha).

Ces espaces seront remis, une fois leur aménagement terminé, aux services gestionnaires de la Ville de Lyon et s'inscriront dans le cadre du bail emphytéotique de la partie parc nature.

L'autorisation de programme sollicitée concerne les études et travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie du fort restant à aménager. Les espaces à finaliser sont composés des 3 bastions du fort et de la caserne conservée sur la pointe sud. Le projet souhaite analyser les usages actuels du parc et les éventuels besoins nouveaux des usagers. Des principes durables ont été intégrés à la démarche de projet afin de valoriser la végétation en place dans l'objectif de préserver et renforcer la biodiversité et une gestion intégrée des eaux pluviales.

Le projet de la rue de l'Épargne, entre la rue Garibaldi dans le 7ème arrondissement et la rue Marius Berliet dans le 8ème arrondissement, permettra l'aménagement du carrefour Lamothe pour une traversée sécurisée des piétons depuis l'entrée sud du fort. Cet aménagement donnera une place majeure aux usagers des modes actifs par des trottoirs larges et la création, sur son linéaire, de la Voie lyonnaise n° 8. La traversée des voies SNCF sera sécurisée. Une attention particulière sera portée sur la qualité paysagère du site par la plantation d'arbres structurant les paysages et la mise en œuvre d'infiltration des eaux pluviales.

III - Coût de l'opération

Le montant de l'autorisation de programme demandé est estimé à 3 000 000 € TTC et couvre les dépenses suivantes :

- les études et travaux concernant le parc,
- les études de la rue de l'Épargne.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 2 950 000 € en dépenses pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement du parc Blandan - tranche 3 sur Lyon 7ème et les études de la rue de l'Épargne sur Lyon 7ème et Lyon 8ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - le projet d'aménagement du Parc Blandan - tranche 3 et de la rue de l'Épargne à Lyon 7ème,
 - b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 950 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 80 000 € en 2022,
 - 550 000 € en 2023,
 - 2 060 000 € en 2024,
 - 260 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9679.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278875-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
